

CALVIN PAMPHLÉTAIRE

Dans l'épître dédicatoire à Renée de France que Théodore de Bèze mit en tête du *Recueil des opuscules*¹ de Calvin, le successeur du Réformateur de Genève s'explique longuement à l'égard de « ceux qui n'approuvent la véhémence de laquelle il (Calvin) a usé en plusieurs endroits, en s'attachant, comme ils disent, aux personnes plus aigrement qu'il ne seroit besoin »². Sans nier le tempérament emporté de son collègue, il le justifie en faisant valoir que le Seigneur a « accoustumé de former et disposer, ou mesme alterer et changer (le) naturel »³ de ses serviteurs, et en mettant en avant l'exemple des personnages bibliques et notamment des Prophètes qui ont été « aucunes fois si doux qu'il n'est possible de plus, aucunes fois si véhémens, qu'ils ont par manière de dire esbranlé le ciel et la terre : et si aigres qu'ils n'ont espargné ni grands ni petits »⁴. Ces exemples bibliques, celui de Jésus lui-même et celui des Pères de l'Eglise, visent à autoriser dans le domaine de la controverse théologique et religieuse un certain type de parole qui était sans doute resté (ou devenu) problématique dans certains milieux, à la veille d'un long siècle de polémique confessionnelle. Or, les justifications apportées ici par Bèze dans le cas de Calvin donnent un fondement à la notion de pamphlet théologique⁵ : elles indiquent clairement que cette notion peut se prévaloir

1. *Recueil des opuscules, c'est-à-dire petits traictez de M. Jean Calvin ...*, Genève, B. Pinereul, 1566.

2. Epître dédicatoire, f° [II v°].

3. *Ibid.*, f° III [r°]. Calvin avait conscience des reproches qu'on pouvait lui faire en ce domaine. Dans l'*Excuse aux Nicodémistes* (où le terme d'excuse ne signifie pas explication, comme le prétend A. Autin, mais défense, apologie : voir la lettre de Calvin à M. de Falais, in *Lettres de J. Calvin*, éd. J. Bonnet, Paris, 1854, I, p. 192), il souligne « qu'il ne peut faire autrement » et qu'il ne prend aucun plaisir à dénoncer les Nicodémistes. Ce *topos* rhétorique revient sous sa plume dans tous ses ouvrages polémiques. Fr. Baudouin Atrebas, dans son *Ad leges de famosis libellis et de calumniatoribus commentarius*, Paris, A. Wechel, 1562, p. 52, rappelle à Calvin que Martin Bucer lui avait déjà reproché de juger en fonction de ses sympathies personnelles et le met en garde contre ses tendances à la bile, « commune malum ingeniosorum hominum ».

4. *Ibid.*

5. Cette notion est employée par C. Lenient, *La satire en France, ou la littérature militante au XVI^e siècle*, Paris, 1866, p. 168 ; Lenient classe dans le genre du pamphlet le *Traité des reliques*, l'*Excuse aux Nicodémistes*, la *Gratulation à Saconay* et la *Réformation à Cathelan*. A. Autin, dans son introduction au *Traité des reliques* et à l'*Excuse* (Collection des chefs-d'œuvre méconnus, Paris, 1921), reprend ce terme pour minimiser la portée critique et le sérieux de la documentation de Calvin dans le *Traité* (p. 45) et pour distinguer le pamphlet (« genre grave ») de la polémique (p. 38). — Voir aussi, sur Calvin pamphlétaire, P. Viallaneix, « Calvin polémiste », *Onze études sur l'esprit de la satire*, éd. Hoorst-Baader, Tübingen-Paris, 1978, pp. 23-41.

des modèles inspirés de la révélation chrétienne, qu'il s'agit moins de définir un genre littéraire que d'apprécier un certain ton, qu'enfin l'adoption de ce ton suppose une certaine conception de la parole humaine, exercée par un auteur placé au service de la Parole de Dieu et, ajouterons-nous, une certaine conception du public, ou des publics, visés par ce ton.

L'examen de la dimension pamphlétaire chez Calvin consistera donc pour nous non pas à isoler certaines œuvres qui mériteraient le titre de pamphlets, mais à repérer dans les œuvres françaises du théologien⁶ les traits distinctifs de ce type de parole. Nous examinerons pour cela successivement le terrain où il se situe et sa stratégie, puis les thèmes et la nature des procédés utilisés, et enfin sa portée et ses limites.

L'inspiration pamphlétaire

Si, selon Théodore de Bèze, la personnalité et le comportement d'un Abraham, lui aussi souvent emporté⁷, ne s'expliquent ni par les « estoilles », ni par l'éducation, ni par le tempérament naturel, mais par les seuls dons et les seules directives de la grâce de Dieu, sans doute convient-il également, dans le cas de Calvin, de ne pas rechercher ici les sources historiques et les modèles littéraires de sa parole pamphlétaire : il nous suffira d'indiquer pêle-mêle, à côté de la Bible, la satire latine (Calvin cite volontiers Horace et Juvénal), certaines tendances de la prédication populaire d'avant la Réforme, la satire humaniste, le ton enfin et les orientations, inspirées de la prédication cynico-stoïcienne, d'un Tertullien, d'un saint Jean Chrysostome, d'un saint Augustin⁸. Il vaut mieux prendre en compte la mission dont Calvin se sent investi par Dieu. Pour lui, le prédicateur de la parole de Dieu a pour tâche d'annoncer celle-ci dans toutes ses dimensions ; annoncer l'Évangile aux élus, c'est également manier une arme redoutable :

... La parole de Dieu (est) un glaive tranchant des deux côtés, et son office (est), non pas seulement d'arguer et reprendre les vices manifestes, mais d'entrer au profond du cœur, transpercer les moëlles des os, discerner les affections et pensées, et immoler entièrement l'homme à Dieu⁹.

6. Nous écartons de notre propos, pour des raisons pratiques, les ouvrages latins, sauf exception, même s'ils ont été ensuite traduits, et les sermons de Calvin.

7. Épître dédicatoire, fo [II v°] — III [r°].

8. Dans le *Traité des Scandales* (éd. A.-M. Schmidt, Paris, « Je sers », 1934), p. 189, Calvin cite, comme exemples de docteurs qui ont su repousser les « calomnies frivoles », Tertullien, Lactance et saint Augustin. A. Ganoczy, *La Bibliothèque de l'Académie de Calvin, le catalogue de 1572 et ses enseignements*, Genève, Droz, 1969, p. 47, relève l'importance de Tertullien pour Calvin, sur le plan du style aussi bien que de la pensée.

9. *Traité des scandales*, p. 180.

Cette libre paraphrase de l' *Épître aux Hébreux*, 4, 12, est elle-même l'écho de *Matthieu*, 10, 34¹⁰ : « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive », et en précise le sens et la portée. La parole agonistique dont il est question ne se contentera pas de dénoncer et de critiquer les mœurs, elle veut atteindre l'homme naturel dans son cœur, en le mettant à nu. Edifier et abattre procèdent d'un même mouvement, il faut « picquer » et « resveiller » les fidèles et simultanément « navrer » les rebelles, « estreindre et captiver les consciences »¹¹. Voici le programme d'action du prédicateur et du docteur chrétiens :

... Ilz osent toutes choses et contraignent toute gloire, hautesse et vertu de ce monde d'obéyr, et succomber à la Majesté divine ; ... ilz subvertissent le règne de Satan... ; ilz paissent les brebis et tuent les loups ; ... ilz contreignent et corrigent les rebelles et obstinez ; lient, deslient, tonnent et fouldroyent¹².

Le terme *crier* qualifie pour Calvin le ton sur lequel l'Écriture affirme ses vérités et les oppose aux erreurs des menteurs¹³ ; il souligne que la parole de Dieu est une voix dont le pasteur fidèle doit reprendre à son tour la force et la hauteur :

... Il est dangereux de se taire. Il faut donc crier à haute voix que purgatoire est une fiction pernicieuse de Sathan...¹⁴.

Si l'exposé théologique le plus positif, si la prédication et la parénèse édifiante sont déjà marqués par ce ton, la polémique menée contre toutes les formes d'erreur et de déviation le développe bien sûr particulièrement. Mais au lieu que le ton pamphlétaire soit, par rapport à la controverse, et en particulier par rapport à la controverse scripturaire dont Calvin remplit ses pages, un excès, un débordement incontrôlé et regrettable, elle en est pour ainsi dire l'âme et le registre naturel et nécessaire. En effet, ce ton pamphlétaire ne provient pas de la *disputatio* théologique scolastique dont il serait l'aboutissement caricatural, et la méthode de Calvin est différente : au moment où il établit le sens de l'Écriture et où il parcourt l'ordre des raisons (création, chute, rédemption), il s'agit moins pour lui de se livrer

10. Ce verset est la devise choisie par l'imprimeur J. Girard à partir de la deuxième édition du *Traité des reliques* (1544) ; il figure aussi en tête de l'*Excuse aux Nicodémistes* (1544), des traités contre les Anabaptistes et les libertins, publiés également par Girard en 1544 et 1545.

11. *Institution de la religion chrestienne*, Paris, Les Belles Lettres, 1961, I, p. 94, 297, et *passim*.

12. *Op. cit.*, IV, p. 157.

13. Par exemple *Traité des scandales*, p. 220 : « Or nous voyons ... comme les Prophètes s'échauffent à crier contre les moqueurs ».

14. *Institution de la religion chrestienne*, IV, p. 245. Nous abrègerons désormais le titre en employant le sigle *I.R.C.*

avec ses adversaires à un débat d'idées sur un terrain commun¹⁵ que de dénoncer les attitudes et les comportements, intellectuels et spirituels¹⁶ plus que moraux et sociaux, qui expliquent l'aveuglement et l'obstination de ses contradicteurs face à l'évidence. Du même coup, la fameuse brièveté de Calvin apparaît aussi comme une arme dirigée contre les tendances de l'esprit humain à contester en recourant à des inventions compliquées¹⁷ : par elle, Calvin refuse de se laisser piéger dans la controverse, et c'est à cette forme d'argumentation rapide et condensée qui récuse l'adversaire que Théodore de Bèze appliquera en 1578¹⁸, en l'introduisant dans la langue française, le terme de *polémique*. Cette très moderne stratégie du soupçon s'en prend non à des adversaires proprement théologiques, mais à des groupes ou à des individus¹⁹, de l'ensemble des autorités catholiques à certains particuliers, en passant par les groupes informels des libertins ou des Nicodémites. Mais pour apprécier cette stratégie de Calvin, il convient de la distinguer du simple jeu de médisances dont catholiques et protestants avaient fait leur arme de prédilection depuis les débuts de l'affaire Luther²⁰, et des différentes formes littéraires et paralittéraires de la satire que ce jeu avait pu prendre jusque-là ; il convient aussi, avant d'examiner maintenant la manière et quelques thèmes de ce ton pamphlétaire, d'en rappeler le terrain d'enracinement : « arme au service de la vérité » selon les termes de Lenient²¹, cette éloquence théologique relève en rhétorique du genre judiciaire ; le plaidoyer appelle le réquisitoire, et il s'agit de provoquer le lecteur à une décision.

15. Voici un passage très significatif, où Calvin décrit sa tactique et sa façon polémiques, extrait de la *Gratulatio ad Gabrielem de Saconay* (*Calvini opera*, éd. G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss, 59 vol., Brunswick, 1863-1900, désormais abrégé en *C.O.*, IX, col. 431) : « ... neque enim linguas aut calamos exercemus agitandis communibus locis, sed manus conserimus, urgemus, ac premimus adversarios, protrahimus eos ... denique aperte et serio quod nobis mandavit Deus docendi munus et illustrandae veritatis exsequimur ».

16. Dans le *Traité des scandales*, p. 211, Calvin cite les arguments de ses adversaires au sujet de la transmission du péché originel, comme s'ils défendaient leur propre innocence, et non comme s'ils discutaient objectivement. Cf. aussi *I.R.C.*, II, p. 265, 360 et *passim*.

17. Voir par exemple *Traité des scandales*, p. 177.

18. Voir M. Angenot, *La parole pamphlétaire*, Paris, Payot, 1982, p. 378.

19. Théodore de Bèze avait conscience de la tendance de Calvin à mettre en cause les personnes, au moment où il s'agit de critiquer des idées ; voir, outre l'épître dédicatoire citée précédemment, la *Correspondance de Théodore de Bèze*, éd. F. Aubert, H. Meylan, Genève, 1960, I, p. 81-82. Sur l'arrière-plan juridique et le vide législatif qui caractérisent le statut du pamphlet diffamatoire à l'époque, voir l'opuscule de Fr. Baudouin cité note 3, et la réponse collective des Genevois, *Responsio ad Balduini convicia ...*, Genève, 1562.

20. Précisons que Calvin n'utilise jamais les calomnies et les médisances scandaleuses qu'en réponse à des attaques préalables (contre Catelan et Saconay), et qu'il n'illustre jamais par des exemples précis ses affirmations, lorsqu'il compare les mérites respectifs des clergés catholique et protestant.

21. C. Lenient, *op. cit.*, p. 164.